



BUNDESAMT FÜR SOZIALVERSICHERUNG
OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES
UFFICIO FEDERALE DELLE ASSICURAZIONI SOCIALI

an 2 weitegeleitete
am 27.12.78
an

| | | |
|------------------|-------------------------------------|--|
| RIGA <i>W</i> | | |
| 27. DEZ. 1978 | | |
| Nr. - <i>77A</i> | <i>4/18.0</i> | |
| Vert. | Zeichen | |
| Dir. | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Stv. Dir. | | |
| V. Dir. | | |
| <i>2</i> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | |

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du
travail

3003 Berne

Ihr Zeichen
Votre réf.

Ihre Nachrichten vom
Votre communication du

Unser Zeichen
Notre réf.

3003 BERN, Effingerstraße 33 (Tel. 031 - 61 91 11)

367100/G 390/22 Co/C1 22 DEC. 1978

Betr.
Conc.

AI - contrôle sanitaire des travailleurs étrangers à l'entrée
en Suisse

Messieurs,

Dans une lettre adressée à M. le Chef du Département fédéral de l'Intérieur, l'Office régional de réadaptation professionnelle du canton de Vaud a proposé de soumettre les travailleurs étrangers à un contrôle sanitaire plus sévère lors de l'entrée en Suisse : en effet, lorsque ces travailleurs s'engagent en Suisse pour une période plus ou moins longue, il est arrivé que leur activité s'exerce au détriment de leur santé en raison d'atteintes qu'ils subissaient déjà avant d'entrer en Suisse. Ces personnes peuvent, dans certains cas, prétendre des prestations des assurances sociales suisses, alors que de telles situations devraient pouvoir être évitées grâce à des examens médicaux plus complets ou plus sévères lors de l'entrée en Suisse.

Notre Office a été chargé par M. le Chef du Département fédéral de l'Intérieur d'une étude de ce problème, en liaison avec les services intéressés.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir nous adresser, d'ici au 31 janvier 1979, une détermination sur la proposition de l'Office régional du canton de Vaud. En particulier, nous vous serions très obligés de bien vouloir dire, si à votre avis d'un point de vue médical en premier lieu, mais aussi sur le plan juridique et pratique, il serait possible d'instituer un contrôle sanitaire obligatoire des travailleurs étrangers lors de l'entrée en Suisse.

Nous adressons le présente lettre également au Service

Co/Ci

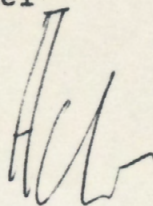
19.12.78



fédéral de l'hygiène publique, 3001 Berne, et à la Police fédérale des étrangers, 3003 Berne.

Tout en vous remerciant d'avance, et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations très distinguées.

PREVOYANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE
Division des cotisations et des prestations AVS/AI/APG
Le chef



ACHERMANN